

Politique de droits de vote

La délégation, par un investisseur, de gestion financière de ses capitaux auprès d'un gérant implique également **la délégation du droit de vote** associé aux actions détenues en portefeuille.

Aussi, l'exercice des droits de vote constitue pour Amilton AM un engagement fort de sa responsabilité d'actionnaire et la Société doit agir en toute indépendance, dans l'intérêt exclusif de ses clients.

Cet effet, Amilton AM a défini en son sein une politique encadrant l'exercice des droits de vote.

a) Organisation de l'exercice des droits de vote

L'exercice des droits de vote au sein d'Amilton AM est réalisé sur les titres détenus par les OPC ou les mandats de gestion qu'elle gère.

Les décisions de vote résultent d'une opinion commune déterminée au sein d'Amilton AM entre les gérants, la Direction et le Responsable du Contrôle Interne et de la Conformité. Cette opinion est déterminée en Comité et se fonde sur les recommandations de l'AFG.

Ces droits sont exercés soit par un vote par correspondance soit lors des participations aux assemblées générales.

Amilton AM recense au sein d'un registre les décisions de vote.

b) Périmètre d'exercice des droits de vote

Amilton AM participe aux votes pour le compte des Fonds qu'elle gère détenant à titre principal des actions et les mandats de gestion dont la valorisation est supérieure ou égale à 150 000 €.

Amilton AM participe au vote dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures et selon les critères énumérés ci-dessous :

- critère du seuil d'encours : détenir une ligne globale de 4.000.000 € minimum,
- critère du seuil de détention : minimum 4% du capital de la société.

Ces critères ont été déterminés de façon à ce qu'Amilton AM prenne position sur les projets de résolutions présentées par les sociétés dans lesquelles les portefeuilles détiennent une position significative.

c) Règles en matière de droits de vote

Le Comité de vote est la fonction dédiée à l'exercice des droits de vote au sein d'Amilton AM. Il est présidé par le Directeur de la gestion directe, le cas échéant, le Directeur de la gestion privée. Il réunit les Directeurs de gestion, les gérants, les analystes, un membre de la Direction et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

Lors de ces Comités, les membres examinent les résolutions d'AG et décident de l'orientation des votes. Si aucun consensus ne peut émerger, la décision finale reviendra au Direction de la gestion directe, le cas échéant, le Directeur de la gestion privée.

Le rôle de la Direction et du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne. vise à identifier les éventuelles situations de conflits d'intérêts. En cas de situation de conflits d'intérêts, la Direction Générale et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne statueront sur la décision finale de vote.

Amilton AM exerce ses droits de vote en tenant compte des recommandations émises par l'Association Française de Gestion financière (« AFG »). Amilton AM sera attentive aux résolutions manifestement trop défavorables aux actionnaires minoritaires telles que la possibilité d'augmenter le capital en période d'offres publiques, les augmentations de capital réservées aux salariés portant sur 5% ou plus du capital ou prévoyant une décote supérieure ou égale à 10% par rapport au cours de bourse.

d) Communication sur l'exercice des droits de vote

La Société rend compte des décisions de vote prises pour le compte de ses clients dans d'un rapport annuel, tenu à la disposition de l'AMF et de tout client, sur demande. Il est également accessible sur le site Internet de la Société. Il est établi par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne dans un délai de 4 mois, à compter de sa clôture de l'exercice.